

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2018

Présents : Pierre DESPRÉS, Maire – Elisabeth GUIHENEUX – Jean-Michel ROUSSEAU – Yvan MARSOLLIER – Annie BOUSSEAU – Noëlle BESNARD – Amand LETORT, adjoints – Pierre MOUEZY – Martine MIGOT – Loïc MARSOLLIER – Françoise GAULTIER – Thérèse SAUDRAIS – Martine LEGRAS – Katia BONNANT – Mathieu VINCENT

Pouvoirs : Aymeric MASSIET du BIEST pouvoir à Mathieu VINCENT – Eric MARTIN pouvoir à Loïc MARSOLLIER – Marylène DOINEAU pouvoir à Katia BONNANT – Laurent QUICHON pouvoir à Amand LETORT - Sandrine DYLLIS pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX

Excusés : Marie-Christine MORIN – Brigitte GARDAN – Olivier DESPREZ - Jean-Charles MOREAU

Absents : Antoine GEFFRAY – Pascal ODY

Mme Katia BONNANT a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION du procès-verbal de la précédente réunion -

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion.

DÉCISIONS –

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance, et qui concernent notamment un contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société SEGILOG, ainsi que des ventes et renouvellements de concessions dans le cimetière communal

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

CESSION DE TERRAIN à M. et Mme BRUNEAU Pierrick – 6 allée des Charmes –

Le Maire indique que M. et Mme BRUNEAU Pierrick souhaitent acquérir une bande de terrain d'environ 25 m² le long du pignon de leur habitation afin de clore leur propriété. Cette surface peut leur être vendue en divisant l'espace vert communal qui donne sur la rue du Portail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***DÉCIDE de vendre une bande de terrain jouxtant leur propriété d'une superficie d'environ 25 m² au profit de M. et Mme BRUNEAU Pierrick au prix de 8 € le m² ;***
- ***PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.***

FINANCES - Subventions 2018 - RCRG : accession équipe seniors A en régionale 1 –

Le Maire indique que, pour cette saison en régionale 1, le RCRG va équiper son équipe seniors A de 2 nouveaux jeux de maillots et propose d'y faire apparaître le blason de La Guerche. A ce titre, il est proposé une subvention de 3 000 € pour l'année 2018 pour cette action de communication du club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***DÉCIDE d'octroyer une subvention de 3 000 € à l'association RCRG dans le cadre de la confection de maillots avec le blason de la ville ;***
- ***PRÉCISE que le versement de ladite subvention sera réalisé sur présentation de justificatifs,***
- ***PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget primitif 2018.***

FINANCES - Subventions 2018 - Lycée hôtelier : concours international « Jeunes Talents Escoffier » -

Le Maire précise que, dans le cadre du concours international « Jeunes Talents Escoffier », la sélection nationale France 2018 sera organisée par le lycée hôtelier le 23 novembre 2018. Afin de financer cette manifestation, l'établissement sollicite une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, (M. Pierre MOUEZY, Président de l'AEPEC du lycée hôtelier, étant concerné par cette affaire, ne participe pas au vote),

- ***DÉCIDE d'octroyer une subvention de 500 € à l'AEPEC Sainte Thérèse pour l'organisation de cette manifestation ;***
- ***PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget primitif 2018.***

FINANCES - Subventions 2018 - Lycée hôtelier : piscine –

Le Maire précise qu'un crédit de 100 € a été ouvert au budget 2018 pour les frais de piscine des élèves guerchais du lycée hôtelier. La liste des participants vient de nous être transmise (6 élèves) pour un coût de 199,08 € pour l'année scolaire 2017-2018. Il est proposé de compléter le montant de la subvention pour atteindre cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, (M. Pierre MOUEZY, Président de l'AEPEC du lycée hôtelier étant concerné par cette affaire, ne participe pas au vote),

- **DÉCIDE d'octroyer une subvention complémentaire de 99,08 € à l'AEPEC Sainte Thérèse pour les frais de piscine ;**
- **PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget primitif 2018.**

MARCHÉS PUBLICS - Prieuré Saint-Nicolas – Avenant n° 1 – Lot n°1 –

Le Maire laisse la parole à Yvan MARSOLLIER, Adjoint en charge de l'urbanisme et des bâtiments, pour la présentation de ce dossier. Il indique que, suite à l'avancée des travaux du chantier « Prieuré Saint-Nicolas » et à la nécessité d'adapter certaines prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE l'avenant n° 1 d'un montant de 13 282,40 € HT avec l'entreprise La Pierre et le Ciseau pour le lot 1 – maçonnerie – Pierre de taille ;**
- **AUTORISE le Maire à signer ledit avenant avec cette entreprise.**

MARCHÉS PUBLICS - Ilot rue d'Anjou – Avenants aux marchés de travaux –

Le Maire laisse la parole à Yvan MARSOLLIER, Adjoint en charge de l'urbanisme et des bâtiments, pour la présentation de ce dossier. Il précise que, suite à l'avancée des travaux du chantier « ilot rue d'Anjou » et à la nécessité d'adapter certaines prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les différents avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE l'avenant positif n° 1 d'un montant de 5,80 € HT avec l'entreprise BONDIS pour le lot 6 – Menuiseries extérieures bois et alu ;**
- **VALIDE l'avenant négatif n° 2 d'un montant de 1 543 € HT avec l'entreprise Aux nuances des aciers pour le lot 7 – Métallerie - Serrurerie ;**
- **VALIDE l'avenant positif n° 2 d'un montant de 1 005,30 € HT avec l'entreprise BONDIS pour le lot 8 – Menuiseries intérieures ;**
- **VALIDE l'avenant négatif n° 1 d'un montant de 3 550 € HT avec l'entreprise HERVA-GAULT pour le lot 9 – Cloisons – Doublages – Faux plafonds ;**
- **VALIDE l'avenant négatif n° 2 d'un montant de 1 487,59 € HT avec l'entreprise FOU-GÈRES pour le lot 12 – Equipements sanitaires – Chauffage - Ventilation ;**
- **VALIDE l'avenant positif n° 1 d'un montant de 2 939 € HT avec l'entreprise FOU-GÈRES pour le lot 13 – Electricité – Chauffage électrique – Courants faibles ;**
- **VALIDE l'avenant positif n° 1 d'un montant de 1 784,39 € HT avec l'entreprise LARDEUX pour le lot 14 – Espaces verts – Aménagements extérieurs ;**
- **AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants avec les entreprises.**

Ilot rue d'Anjou – convention GRDF –

Le Maire indique que la société GrDF a régularisé avec la commune de La Guerche de Bretagne une convention de servitude sous sein privé en date du 11 septembre 2017, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur les parcelles situées à La Guerche de Bretagne, cadastrées section AP, numéros 215, 216 et 207.

Ces parcelles appartenant actuellement à la ville de La Guerche de Bretagne, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous sein privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE les dispositions qui précèdent ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.**

URBANISME – Application du Droit des Sols (ADS) – Convention avec Vitré Communauté – Avenant n° 2 –

Le Maire indique que le 20 avril 2018, le Conseil Communautaire a validé l'avenant n° 2 de la convention passée entre les communes et le service commun de Vitré Communauté chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cet avenant n° 2 porte sur l'ajout de la dématérialisation des ADS à compter du 7 novembre 2018 et le coût de revient de l'équivalent Permis de Construire établi à 162 € pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE l'avenant n° 2 à la convention d'instruction des Applications du Droit des Sols ;**
- **AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.**

PERSONNEL COMMUNAL - Participation à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en oeuvre par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine –

Le Maire laisse la parole à Elisabeth GUIHENEUX, Adjointe en charge des finances et du personnel communal, pour la présentation de ce dossier. Elle expose ce qui suit :

L'article 5 de la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation,**
- **APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre Départemental de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**
- **AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette expérimentation.**

PERSONNEL COMMUNAL - Délibération annuelle portant création des emplois non permanents –

Le Maire laisse la parole à Elisabeth GUIHENEUX, Adjointe en charge des finances et du personnel communal, pour la présentation de ce dossier. Elle précise que la Ville de La Guerche de Bretagne recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. La Ville de La Guerche de Bretagne recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE, pour l'année 2018, la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis en cadres d'emplois. Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois pouvant être mobilisés.**

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Technique	Adjoint technique	6
Restaurant et Périscolaire	Adjoint technique	2
	Adjoint d'animation	2
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	2
Services administratifs	Adjoint administratif	3

- **PRÉCISE que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.**

PERSONNEL COMMUNAL - Election des membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail –

Le Maire laisse la parole à Elisabeth GUIHENEUX, Adjointe en charge des finances et du personnel communal, pour la présentation de ce dossier.

Elle précise que les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018 : élection des membres du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène Sécurité Conditions de Travail (CHSCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique à 4 ;**
- **FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à 4 ;**
- **VALIDE la mise en place de la parité numérique dans la composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;**
- **VALIDE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail .**

Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal –

Le Maire informe l'assemblée que, par délibération du 20 janvier 2016, le Conseil Municipal avait délibéré sur l'effacement des réseaux rue du 14 juillet. Or, suite à de nouvelles exigences techniques imposées au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine pour les travaux Télécom, l'estimatif des travaux a été revu. Ces travaux devant commencer vers le 15 septembre, il convient de rajouter ce point à l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DECIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal.**

EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DU 14 JUILLET – tranche 2 (de l'avenue de la République à la rue Saint Louis) : modification du calcul détaillé des participations –

Le Maire précise que cette tranche d'effacement des réseaux concerne les travaux de l'avenue de la République à la rue Saint-Louis. Par délibération du 20 janvier 2016, le Conseil Municipal s'est engagé à verser sa participation au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine, maître d'ouvrage.

La subvention du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine attendue s'élevait à 50 % du montant HT sur les réseaux électriques et 15 % sur l'éclairage public.

Suite à de nouvelles exigences techniques imposées au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine pour les travaux Télécom, l'estimatif prévisionnel a dû être revu.

De plus, le 30 janvier 2018, le comité syndical a modifié son guide des aides. La subvention du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine s'établirait comme suit : 40 % du montant HT sur réseaux électriques et 10 % sur éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DECIDE de prendre en charge la dépense supplémentaire qui s'élève à 8 195 €,**
- **MANDATE le Maire pour en informer le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine.**

QUESTIONS DIVERSES -

A l'issue de la séance, les élus abordent des questions sur la vie communale.

Séance levée à 22 heures 30

La Secrétaire de séance,
Katia BONNANT



Le Maire,
Pierre DESPRÉS

